

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_52

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF L'ANIMATION MUSICALE DE L'EDITION 2024 DU « REPAS POPULAIRE », EN DATE DU 13 JUILLET 2024, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S.U « MIX-I-T »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2024 du « Repas Populaire » qui se déroulera le samedi 13 juillet 2024, le service Fêtes et Cérémonies a programmé une animation musicale de 17h30 à 22h30, sur le parvis de la mairie, 42 bis rue Victor Hugo à Pierrelaye,

CONSIDERANT l'absence de compétences en termes d'animation musicale d'événement au sein de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure dans le domaine,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée l'offre de la S.A.S.U « MIX-I-T » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.S.U « MIX-I-T », représentée par Monsieur Jacques BELLAICHE, en sa qualité de Président, sise 9, boulevard des Champeaux, 95160 MONTMORENCY.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **576 € T.T.C.** (Cinq cents soixante-seize euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, via le Portail Chorus Pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 05/04/2024

Le Maire,



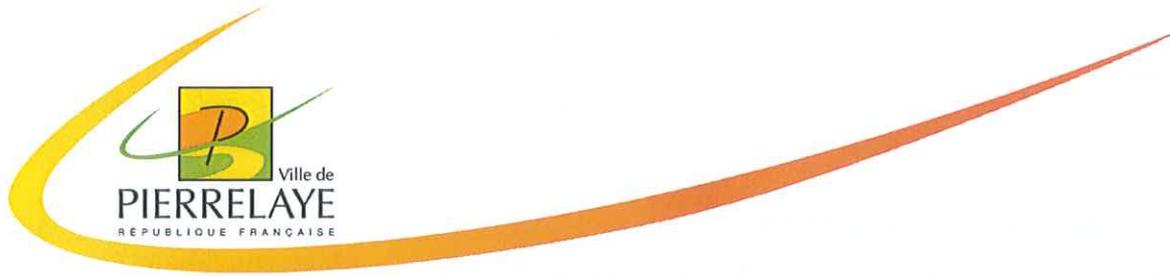
Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 06/04/2024

Publié(e) le : 06/04/2024

Exécutoire le : 06/04/2024



**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIVE L'ANIMATION MUSICALE DE L'EDITION 2024 DU « REPAS POPULAIRE »**

Contrat entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désigné par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

La S.A.S.U « MIX-I-T », représentée par Monsieur Jacques BELLAICHE, agissant en qualité de Président, demeurant 9, boulevard des Champeaux, 95160 MONTMORENCY.
SIRET : 851 387 522 / APE : 9001Z
Téléphone : 06 12 90 79 34 e-mail : kco@mix-i-t.fr

Ci-après désigné par « Le Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage assurer l'animation musicale de l'édition 2024 du « Repas Populaire », le samedi 13 juillet 2024 de 17h30 à 22h30, sur le parvis de la mairie, sis 42 bis rue Victor Hugo à PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation indiquée à l'article 1.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu dont il assurera le service général.

En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente convention et sur présentation d'une facture, la somme suivante : **576,00 € T.T.C. (Cinq cent soixante-seize euros Toutes Taxe Comprises).**

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente. En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litiges sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.S.U « MIX-I-T », 9 boulevard des Champeaux, 95160 MONTMORENCY.

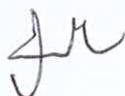
Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 05/04/2024

À Montmorency, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

**Pour la S.A.S.U « MIX-I-T »,
Le président**



Michel VALLADE



Jacques BELLAICHE